Federaal Kenniscentrum voor de Gezondheidszorg
Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé
Belgian Health Care Knowledge Centre

Septembre 2021

COUVERTURE VACCINALE DU PERSONNEL DES HÔPITAUX ET MAISONS DE REPOS ET DE SOINS CONTRE LE COVID-19

UNE ANALYSE CROSS-SECTIONELLE

NICOLAS BOUCKAERT, STEPHAN DEVRIESE, KOEN VAN DEN HEEDE

Ce document propose une analyse de la couverture vaccinale du personnel des MR/MRS et des hôpitaux. Le KCE a effectué cette analyse en très peu de temps, de sorte que ses procédures habituelles, avec consultation d'experts externes et validation scientifique, n'ont pas pu être suivies. Ce travail est destiné à fournir un soutien à diverses instances et autorités du secteur des soins de santé pour l'organisation de la politique.

MESSAGES CLÉS

- **Les données relatives au personnel des établissements de santé belges (au 30/6/2021), provenant de la déclaration multifonctionnelle à l'ONSS, ont été couplées au statut vaccinal (au 3/9/2021) pour calculer la couverture vaccinale par unité d'établissement.**
 - **Notre analyse a porté sur les unités d'établissement que nous avons pu identifier comme étant des établissements de santé. Toutefois, la notion d'unité d'établissement ne correspond pas toujours parfaitement à un hôpital ou à une maison de repos/ maison de repos et de soins (MR/MRS).**
 - **L'analyse se limite au personnel salarié des établissements de santé (ce qui exclut notamment les médecins travaillant avec un statut indépendant), sans distinction de catégorie professionnelle (p. ex. il n'est pas possible de faire la différence entre le personnel soignant et non soignant). Par contre, le statut vaccinal du personnel travaillant à titre indépendant, par intérim ou en sous-traitance n'est pas connu. Cela rend difficile la comparaison entre établissements.**
- **La couverture vaccinale est nettement plus élevée dans les établissements de soins de Flandre que dans ceux de Wallonie et de Bruxelles-Capitale. Dans les MR/MRS, le pourcentage d'employés entièrement vaccinés est de 93,8 % en Flandre, de 78,5 % en Wallonie et de 66,9 % à Bruxelles-Capitale. Dans les hôpitaux, ce pourcentage est de 96,5 % en Flandre, de 83,9 % en Wallonie et de 84,6 % à Bruxelles-Capitale.**
- **Dans toutes les régions, la couverture vaccinale est plus élevée dans les hôpitaux que dans les MR/MRS.**
- **La couverture vaccinale augmente avec l'âge du personnel. Dans toutes les régions, le taux de couverture vaccinale du personnel des hôpitaux est plus élevé que celui de la population générale du même âge. Il en va de même pour le personnel des MR/MRS flamandes. En revanche, le statut vaccinal du personnel des MR/MRS wallons et bruxellois est au même niveau que celui de la population générale.**
- **Lorsqu'on analyse l'ensemble du personnel non vacciné, on constate que :**
 - **Les employés des établissements de soins de santé wallons et bruxellois constituent respectivement 53,1 % et 24,1 % des non-vaccinés. En chiffres absolus, c'est donc dans les établissements de soins wallons que l'on trouve la plus grande part de personnel non vacciné. Les 22,8 % restants travaillent en Flandre.**
 - **Les employés des catégories d'âge les plus jeunes (18-34 et 35-44 ans) représentent deux tiers du personnel non vacciné.**
 - **En Région de Bruxelles-Capitale, étant donné que le secteur hospitalier emploie beaucoup plus de personnel que les MR/MRS, on y trouve 60,9 % du personnel non vacciné.**

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGES CLÉS 1

1 INTRODUCTION 3

1.1 Contexte 3

1.2 Questions de recherche et portée de l'étude 3

2 MÉTHODE 4

2.1 Sources de données 4

2.2 Couplage 5

2.3 Analyse 5

3 RÉSULTATS 7

3.1 Couverture vaccinale dans les établissements de soins 7

3.2 Variation de la couverture vaccinale en fonction de la taille des établissements de soins 9

3.3 Variation de la couverture vaccinale en fonction de l'âge 11

3.4 Qui est vacciné et qui ne l'est pas ? 13

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

En juin 2021, Sciensano a publié une étude sur la couverture vaccinale des professionnels de la santé qui montrait que cette couverture variait considérablement selon les catégories professionnelles. Ce constat a donné lieu à un plan d'action des ministres de la Conférence interministérielle Santé publique (CIM), confirmé lors du Comité de concertation du 19-7-2021, afin d'éliminer ces différences et de maximiser la couverture vaccinale des prestataires de soins.

Ce plan d'action fait de la transparence une priorité, à côté de la sensibilisation des professionnels de santé via leurs organisations faîtières et professionnelles et de l'exploration de la possibilité de rendre la vaccination contre le COVID-19 obligatoire pour tous les travailleurs des soins de santé. Cette transparence se fera sous la forme d'indicateurs de qualité. Plusieurs initiatives parallèles ont été lancées sous la coordination de la Task Force vaccination du Commissariat Corona du gouvernement :

- Mise à jour par Sciensano de leur publication relative au degré de vaccination par profession de santé, publiquement accessible dans le tableau de bord épidémiologique du COVID-19
- Indicateur de qualité par profession de santé et par établissement (sur participation volontaire) par les Communautés (voir aussi l'Indicateur de qualité Couverture vaccinale dans les établissements de soins de santé flamands).
- Analyse par le KCE de la couverture vaccinale du personnel des hôpitaux et des maisons de repos/maisons de repos et de soins (MR/MRS) sur la base des données anonymisées de la sécurité sociale et du statut vaccinal.

Le présent document constitue le rapport final de cette dernière initiative.

1.2 Questions de recherche et portée de l'étude

Ce rapport tente de répondre à la question de la couverture vaccinale du personnel des établissements de soins. La disponibilité des données existantes de la sécurité sociale et de VaccinNet+ nous a permis de coupler le personnel par hôpital ou MR/MRS à leur statut vaccinal (voir section 2 Méthodologie pour plus de détails).

L'analyse de ces données est complémentaire aux autres initiatives. L'utilisation des données disponibles permet d'avoir un aperçu relativement rapide de la couverture vaccinale par établissement de soins, et ce pour l'ensemble des établissements. Cette approche comporte cependant aussi certaines limitations, et certaines informations sont moins détaillées que celles offertes par d'autres initiatives, par exemple la couverture vaccinale par profession de santé. Le tableau 1 donne un aperçu de la complémentarité entre initiatives.

Tableau 1 – Complémentarité entre les initiatives d'évaluation de la couverture vaccinale des professionnels des soins de santé

	Sciensano	Communautés	KCE
Analyse par catégorie professionnelle	✓	✓	
Analyse par établissement de soins concerné		✓	✓
Analyse de tous les établissements de soins concernés			✓
Publication du nom de l'établissement		✓	
Personnel des établissements de soins concernés	Personnel soignant	Personnel soignant et non soignant	Personnel soignant et non soignant dans le DmfA (voir méthode)
Évolution de la couverture vaccinale	Par jour	Par mois	Une seule fois
Stratification	Région, âge, genre, catégorie de personnel	Type d'établissement, catégorie de personnel	Province, type d'établissement, catégorie d'âge

2 MÉTHODE

2.1 Sources de données

2.1.1 DmfA

Dans la Déclaration multifonctionelle – multifunctionele Aangifte (DmfA), les employeurs et les administrations provinciales et locales transmettent trimestriellement les données relatives aux salaires et aux temps de travail à l'Office national de sécurité sociale (ONSS). Sur la base des données de DmfA disponibles, nous avons travaillé en deux étapes (voir Figure 2 et plus bas pour les détails par étape) :

1. Sélection des unités d'établissement par employeur sur la base des codes de commission paritaire, de la catégorie d'employeur et des codes de secteur (code NACE).
2. Sélection de tout le personnel employé au 30 juin 2021 pour lequel les employeurs sélectionnés à l'étape 1 ont déposé une DmfA pour le deuxième trimestre 2021.

2.1.1.1 Sélection des employeurs et des unités d'établissement

Première sélection sur la base du numéro d'entreprise (Banque Carrefour des Entreprises – BCE)

Pour le **secteur privé,** nous nous sommes basés sur les commissions paritaires 330.01.10 (hôpitaux et maisons de soins psychiatriques) et 330.01.20 (MR/MRS, résidences-services, centres de soins de jour, centres de jour pour personnes âgées), que nous avons ensuite traduites en catégories d'employeurs 025, 072, 111, 125 ou 812 pour les hôpitaux et 311, 330 ou 830 pour les MR/MRS.

Pour les **hôpitaux publics**, nous avons utilisé la liste des hôpitaux affiliés au fonds Maribel social pour le secteur public.

Pour les **MR/MRS du secteur public**, nous avons repris toutes les entreprises ayant au moins un établissement avec un code NACE 87101 ou 87301.

Quelques entreprises ont été ajoutées sur la base des listes d'hôpitaux et des MR/MRS (numéros BCE fournis par les administrations fédérales et fédérées de la santé avec le nom et l'adresse des établissements des soins).

Seconde sélection et validation des établissements de soins

La liste des entreprises et de leurs unités d'établissement a été soumise au KCE, qui a ensuite procédé à une validation de chaque unité d'établissement par au moins deux chercheurs indépendamment : seules les unités d'établissement désignant effectivement des hôpitaux ou des MR/MRS ont été incluses. Les établissements de type résidence-services, centre de jour, etc. ont été exclus dans la mesure du possible. La validation a été faite à l'aide du code NACE et en vérifiant la correspondance du nom et de l'adresse de l'unité d'établissement avec les listes des établissements de soins de santé obtenues des administrations fédérales et fédérées de la santé. En cas de discordance entre validateurs, des informations supplémentaires ont été recherchées (p. ex. une recherche en ligne) et une décision a été prise après discussion au sein de l'équipe de recherche.

Une des limites du concept d'unité d'établissement est qu'il ne correspond pas toujours parfaitement à un hôpital ou à une MR/MRS. Il arrive qu'un établissement corresponde temporairement à deux unités d'établissement en raison d'une fusion ou d'un rachat.

Dans le cas des hôpitaux, il arrive également :

- que différents campus d'un même hôpital peuvent être encodés sous des unités d'établissement distinctes ;
- qu'il ne soit pas toujours possible d'exclure qu'un campus ne propose que des activités de jour.

Dans le cas des MR/MRS, il peut également arriver :

- que le CPAS et la MR/MRS correspondent à la même unité d'établissement ;
- que la distinction entre l'unité d'établissement du siège social et l'unité d'établissement de la MR/MRS ne soit pas toujours claire.

À partir d'une liste initiale de 4 400 unités d'établissement dans 1 285 entreprises, nous avons retenu après validation 1 933 unités d'établissement dans 1 125 entreprises, que nous avons transmises à l'ONSS. Lors de la validation, le type d'établissement a également été déterminé et envoyé : hôpital privé,

hôpital public, hôpital psychiatrique, MR/MRS privée ou publique. Nous avons reçu en retour les informations couplées pour 1 791 unités d'établissement dans 1 093 entreprises.

2.1.1.2 Sélection du personnel

L'ONSS a établi une liste contenant, pour toutes les unités d'établissement sélectionnées, le numéro d'identification de sécurité sociale de tous les employés au 30 juin 2021 (voir également la Figure 2). Cette sélection comprend tous les employés pour lesquels l'entreprise a fait une déclaration multifonctionnelle, mais pas le personnel qui travaille dans l'entreprise à d'autres titres, par exemple, à titre indépendant, par interim ou en sous-traitance. Nous n'avons pas d'aperçu par entreprise et unité d'établissement du nombre de personnes travaillant sous ces statuts qui sont inclus dans cette sélection. Les différences entre institutions en ce qui concerne la proportion d'indépendants, le recours à l'intérim et l'externalisation des services peuvent avoir une incidence sur la couverture vaccinale du personnel et rendre la comparaison difficile.

2.1.2 VaccinNet+

VaccinNet+ est le système d'enregistrement où chaque vaccination contre le COVID-19 est enregistrée[a]. À partir de ces données, le statut vaccinal a pu être déterminé au 3 septembre 2021 :

- Partiellement vacciné : a reçu une dose d'un vaccin homologué COVID-19 à deux doses (1 des 2 doses).
- Entièrement vacciné : a reçu toutes les doses d'un vaccin homologué contre le COVID-19 (1 ou 2 doses selon le vaccin).
- Non vacciné : n'a pas reçu de vaccin homologué contre le COVID-19.
- Inconnu : La personne n'apparaît pas dans VaccinNet+.

2.2 Couplage

L'utilisation et le couplage des différentes sources de données ont été autorisés par la délibération 21/148 du Comité de sécurité informatique.

L'ONSS a envoyé à la plateforme eHealth une liste avec, pour chaque unité d'établissement sélectionnée, le numéro d'identification de sécurité sociale de tous les employés, y compris les étudiants jobistes, ainsi qu'un numéro d'entreprise et d'unité d'établissement pseudonymisé et la province ou la région de Bruxelles où elle se situe. La plateforme eHealth a ensuite recherché la catégorie d'âge (≤ 34, 35-44, 45-54, ≥55) et le statut vaccinal dans VaccinNet+ pour chaque employé concerné.

La plateforme eHealth a agrégé les données en nombre d'employés par numéro d'entreprise pseudonymisé, unité d'établissement pseudonymisée, emploi étudiant ou non, catégorie d'âge et statut vaccinal. Des informations ont également été fournies sur le type d'établissement de soins et sur la localisation de l'entreprise et de l'unité d'établissement au niveau de la province ou de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces données anonymes ont été transmises au KCE (voir également la Figure 2).

2.3 Analyse

Les données décrites ci-dessus ont été analysées de façon descriptive. La couverture vaccinale a été calculée comme la proportion d'employés entièrement, partiellement ou non vaccinés, selon des stratifications en fonction de la région, de la province, du type d'établissement, de la catégorie d'âge et du statut ou non d'étudiant.

De ces données ont été exclus 1,5 % des employés, 2,4 % des étudiants et 7,6 % des unités d'établissement pour les raisons suivantes (voir également la Figure 2):

- Les employés dont le statut vaccinal est inconnu ont été exclus du numérateur et du dénominateur car nous ne disposions d'aucune information pour estimer la distribution des personnes entièrement, partiellement ou non vaccinées au sein de ce groupe.

[a] *Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données relatives aux vaccinations contre le COVID-19.*

- Les unités d'établissement comptant moins de 20 employés non étudiants ont été exclues pour éviter de mentionner de trop petites cellules dans les résultats.

Les résultats ont été présentés sous forme de boxplots (voir Figure 1), de diagrammes à barres empilées à 100 %, de diagrammes en mosaïque (ou diagrammes Marimekko ; un diagramme à barres empilées à 100 % où la largeur de la barre est proportionnelle à une variable) ou de diagrammes XY.

Figure 1 – définition du Boxplot

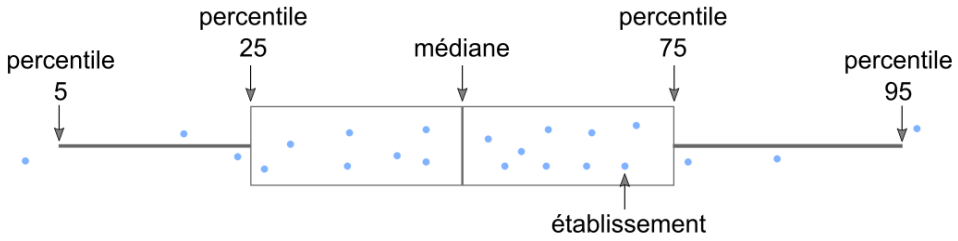
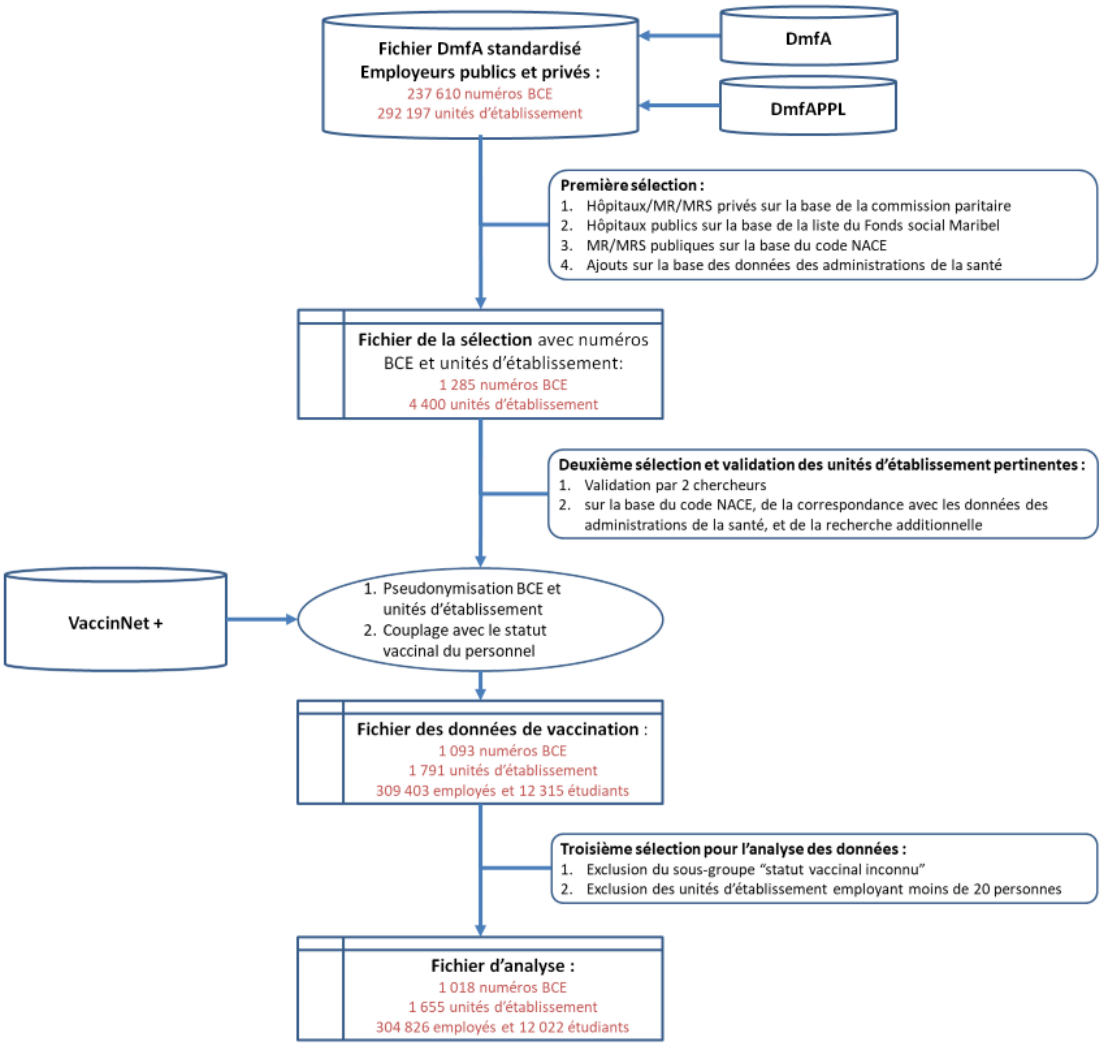


Figure 2 – Résumé des processus de sélection et de couplage



3 RÉSULTATS

La discussion des résultats se concentre sur le statut vaccinal des employés des établissements de santé, sauf dans la section sur les étudiants jobistes (dans la section 3.3).

3.1 Couverture vaccinale dans les établissements de soins

La couverture vaccinale du personnel employé dans les établissements de soins est montrée dans la Figure 3 et le Tableau 2.

La Figure 3 donne un aperçu global par province de la couverture vaccinale (personnel entièrement vacciné) et de sa distribution au sein des MR/MRS et hôpitaux. La ligne orange marque la couverture moyenne nationale dans les MR/MRS et les hôpitaux, tandis que la ligne vert vif donne la moyenne régionale. La zone en vert clair permet de visualiser le nombre d'établissements qui ont atteint ou dépassé l'objectif de 95 % de couverture vaccinale. Le Tableau 2 donne des informations complémentaires sur le statut vaccinal du personnel des établissements de soins au niveau régional (entièrement, partiellement ou pas vacciné), du poids des MR/MRS et des hôpitaux en termes de nombre d'employés et d'unités d'établissment, et de la proportion des établissements ayant atteint l'objectif de 95 % de couverture vaccinale.

Une couverture vaccinale plus élevée dans les établissements de soins flamands

La couverture vaccinale moyenne (vaccination complète) dans les MR/MRS et les hôpitaux belges est respectivement de 86,9 % et 90,6 %. On observe cependant des différences importantes entre les régions ; en revanche, les différences entre provinces d'une même région sont limitées.

La couverture vaccinale dans les établissements de soins situés en Flandre est nettement plus élevée qu'en Wallonie et à Bruxelles-Capitale. Les variations de couverture vaccinale sont également plus faibles en Flandre que dans les autres régions. En Flandre, en moyenne, 93,8 % du personnel des MR/MRS et 96,5 % du personnel hospitalier sont vaccinés. En Wallonie, le taux de couverture vaccinale est de 78,5 % dans les MR/MRS et de 83,9 % dans les hôpitaux. À Bruxelles-Capitale, le taux de couverture vaccinale dans les hôpitaux est de 84,6 %, soit un niveau similaire à celui de la Wallonie, mais le taux de couverture dans les MR/MRS est nettement plus faible, à 66,9 %.

La couverture vaccinale est plus élevée dans les hôpitaux

La couverture vaccinale est plus élevée dans les hôpitaux que dans les MR/MRS, un résultat observé de manière constante dans toutes les régions. La distinction entre les établissements de soins publics et privés est limitée. La couverture vaccinale dans les hôpitaux psychiatriques est légèrement inférieure à ceux des autres types d'hôpitaux.

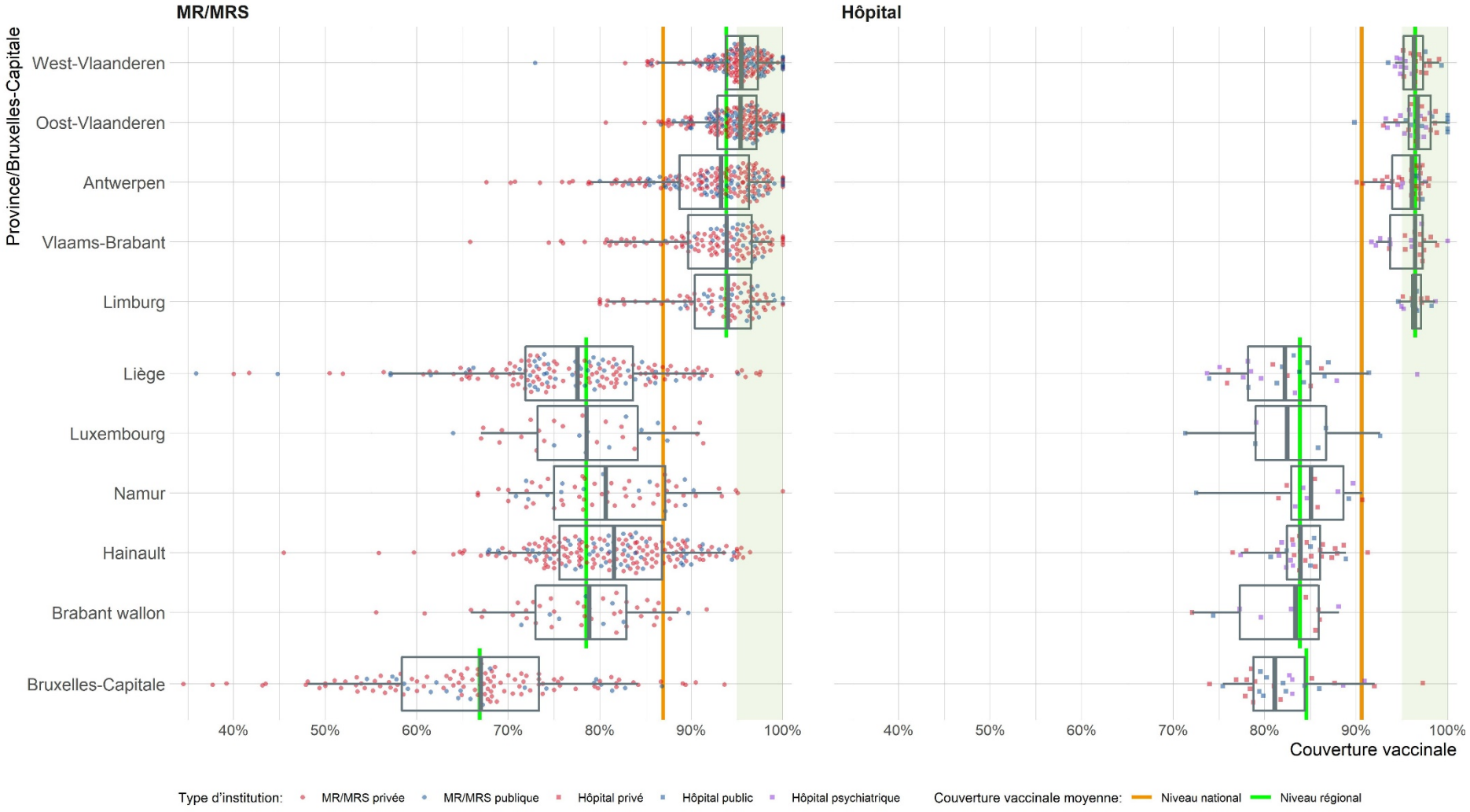
Plus de 50 % des établissements de soins flamands atteignent une couverture vaccinale de 95 %, un taux exceptionnel dans les autres régions.

L'objectif de 95 % ou plus de couverture vaccinale est atteint par un peu plus de la moitié des établissements de soins en Flandre (47,5 % des MR/MRS et 76,1 % des hôpitaux). Des améliorations sont toutefois encore possibles : d'une part, une partie importante des établissements de soins (34,4 % des MR/MRS et 23,2% des hôpitaux) atteignent un taux de couverture vaccinale compris entre 90 et 95 % et sont donc relativement proches de l'objectif ; d'autre part, pour un sous-groupe de MR/MRS (16,0 %) où le taux de couverture vaccinale est compris entre 80 et 90 %, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires. Seuls 2,1 % des établissements de soins ont une couverture vaccinale inférieure à 80 %.

En Wallonie et à Bruxelles-Capitale, pratiquement aucun établissement de soins n'atteint l'objectif : 1 hôpital en Wallonie, 1 hôpital à Bruxelles-Capitale, 16 MR/MRS en Wallonie et aucune MR/MRS à Bruxelles. Les établissements qui atteignent l'objectif sont des exceptions, puisque la majorité ont un taux de couverture vaccinale compris entre 70 et 90 % (Wallonie : 78,3 % des MR/MRS et 94,3 % des hôpitaux / Bruxelles-Capitale : 32,3 % des MR/MRS et 89,7 % des hôpitaux). Des valeurs encore plus basses sont observées pour les MR/MRS bruxelloises (66,1 % des MR/MRS ont une couverture vaccinale <70 %). Un effort supplémentaire important est nécessaire pour atteindre l'objectif.

En outre, nous observons que la couverture vaccinale moyenne (pondérée) des hôpitaux de Bruxelles-Capitale correspond à peu près à la couverture vaccinale du percentile 75. Cela signifie que la couverture vaccinale est particulièrement élevée dans les hôpitaux bruxellois ayant un grand nombre d'employés, ce qui augmente la moyenne.

Figure 3 – Couverture vaccinale dans les MR/MRS et les hôpitaux, par province et par type d'établissement



*Note : Le terme province fait référence à la province où se trouve l'établissement de santé. *La couverture vaccinale moyenne est une moyenne pondérée où la couverture vaccinale de l'établissement est pondérée par le nombre d'employés.*

Tableau 2 – Statistiques descriptives de la couverture vaccinale des établissements de soins

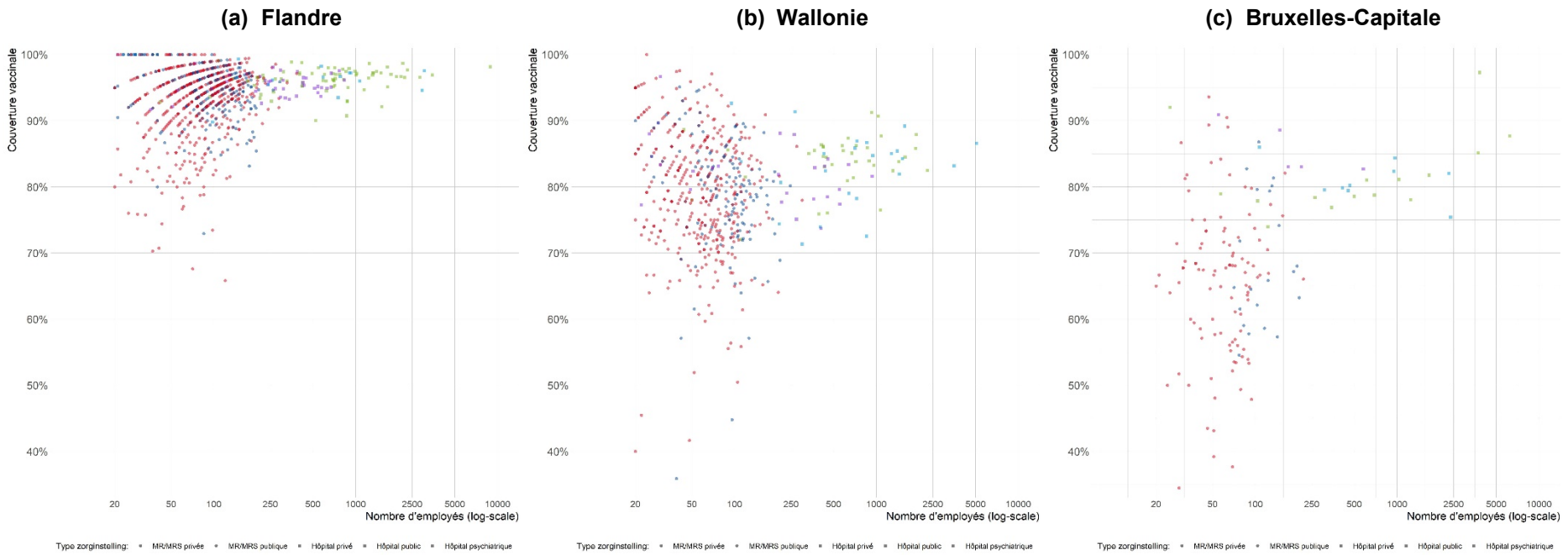
	Type d'établissement	Nombre d'établissements	Proportion du personel	Couverture vaccinale*			Pourcentage d'établissements avec une couverture ≥ 95%
				Complète	Partielle	Aucune	
Belgique	Total	1655	100,0%	89,2%	1,4%	9,5%	29,5%
Belgique	MR/MRS	1400	38,8%	86,9%	1,8%	11,2%	27,3%
Belgique	Hôpitaux	255	61,2%	90,6%	1,1%	8,3%	42,0%
Flandre	Total	908	55,9%	95,3%	0,8%	3,9%	51,9%
Flandre	MR/MRS	770	23,7%	93,8%	1,1%	5,0%	47,5%
Flandre	Hôpitaux	138	32,2%	96,5%	0,5%	3,0%	76,1%
Wallonie	Total	594	31,3%	81,8%	2,1%	16,1%	2,9%
Wallonie	MR/MRS	506	12,2%	78,5%	2,7%	18,8%	3,2%
Wallonie	Hôpitaux	88	19,1%	83,9%	1,8%	14,3%	1,1%
Bruxelles-Capitale	Total	153	12,9%	80,4%	1,9%	17,7%	0,7%
Bruxelles-Capitale	MR/MRS	124	3,0%	66,9%	3,6%	29,6%	0,0%
Bruxelles-Capitale	Hôpitaux	29	9,8%	84,6%	1,4%	14,1%	3,4%

*Note : La région fait référence à la région où se trouve l'établissement de santé. *La couverture vaccinale moyenne est une moyenne pondérée où la couverture vaccinale de l'établissement est pondérée par le nombre d'employés.*

3.2 Variation de la couverture vaccinale en fonction de la taille des établissements de soins

Dans la section 3.1, nous avons observé des différences importantes entre régions dans la couverture vaccinale au sein des établissements de santé. La Figure 4 montre la relation entre la couverture vaccinale et le nombre d'employés d'un établissement de santé. Il n'y a pas de relation systématique entre les deux, mais on observe un effet mécanique qui devient visible dans les lignes courbes ascendantes. L'impact de la non-vaccination d'un ou quelques employés sur la couverture vaccinale diminue à mesure que le nombre total d'employés augmente ; par exemple, si un employé n'est pas vacciné, cela se traduit par une couverture vaccinale de 95 % dans un établissement de 20 employés, de 96 % dans un établissement de 25 employés, de 97 % dans un établissement de 33 employés, etc.

Figure 4 – Couverture vaccinale en fonction du nombre d'employés de l'établissement de soins



Note : La région fait référence à la région où se trouve l'établissement de santé.

3.3 Variation de la couverture vaccinale en fonction de l'âge

La Figure 5 montre clairement comment le statut vaccinal du personnel des établissements de soins (entièrement vacciné, partiellement vacciné ou non vacciné) varie en fonction de la tranche d'âge de l'employé, de la région où se situe l'établissement et du type d'établissement, avec chaque fois une comparaison avec le statut vaccinal de la population générale du même âge et domiciliée dans la même région. À noter que deux définitions différentes de la région sont utilisées ici, l'une basée sur le lieu de travail et l'autre sur le lieu de résidence. Toutefois, la comparaison reste instructive, car une grande partie des travailleurs de la santé sont employés dans leur région de résidence.

Les résultats de la Figure 5 confirment les différences régionales évoquées plus haut, avec une couverture vaccinale plus élevée en Flandre, plus faible en Wallonie et à Bruxelles-Capitale.

La couverture vaccinale augmente avec l'âge

Comme dans la population générale, la couverture vaccinale du personnel des établissements de soins augmente avec l'âge, et cette couverture vaccinale est généralement plus élevée que celle de la population générale. Ce n'est que dans les MR/MRS de Wallonie et de Bruxelles qu'il n'y a pratiquement aucune différence entre le taux de couverture vaccinale de la population générale et celui du personnel.

La couverture vaccinale dans les MR/MRS bruxelloises n'est que de 50 à 70 % chez le personnel jeune (18 à 44 ans)

Le choix de ne pas se faire vacciner est plus fréquent dans les tranches d'âge plus jeunes. Dans les MR/MRS de Bruxelles, en particulier, la couverture vaccinale des jeunes travailleurs est très faible, avec, pour la tranche d'âge de 18 à 34 ans, une couverture vaccinale complète de 52,3 % dans les MR/MRS publiques et de 56,1 % dans les MR/MRS privées. Dans la tranche d'âge des 35 à 44 ans, ces chiffres passent à 64,7 % et 60,5 %. Toujours à Bruxelles-Capitale, la différence de couverture vaccinale entre les hôpitaux et les MR/MRS est plus prononcée, surtout dans les tranches d'âge les plus jeunes. Ainsi, la couverture vaccinale dans les hôpitaux privés situés à Bruxelles est de 85,0 % dans la tranche d'âge de 18 à 34 ans et de 82,8 % dans la tranche d'âge de 35 à 44 ans. Ce sont surtout certains grands hôpitaux privés qui ont des taux de couverture vaccinale élevés (voir également la section 3.1 et la Figure 5 panneau C).

La couverture vaccinale des étudiants jobistes et des jeunes travailleurs est similaire en Flandre et en Wallonie, mais moindre dans la Région de Bruxelles-Capitale

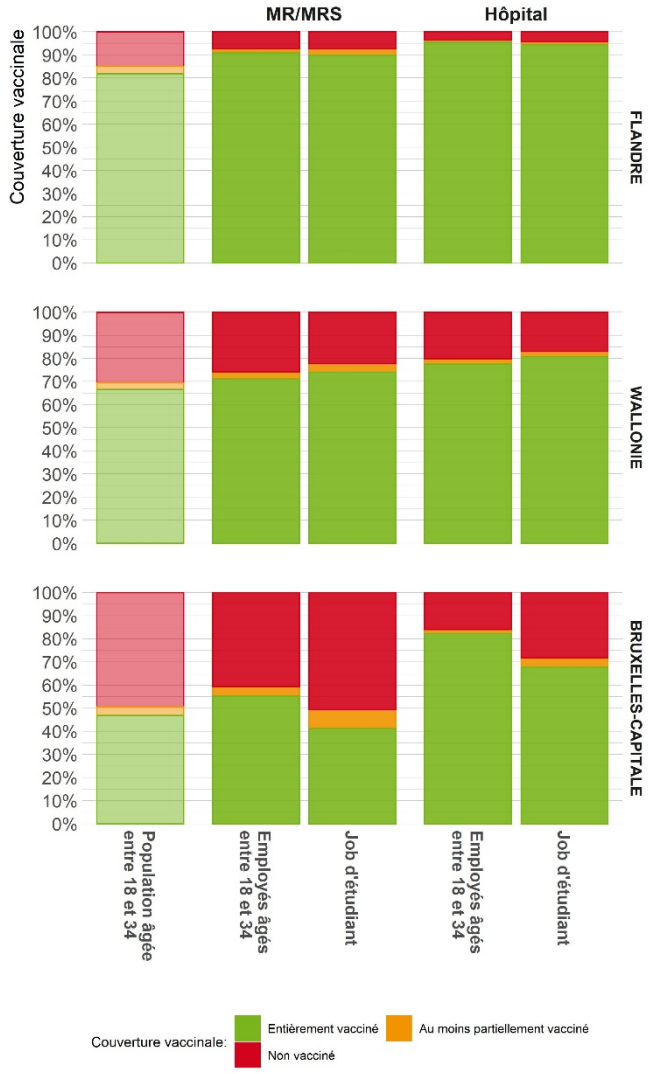
La Figure 6 compare le statut vaccinal des étudiants jobistes et des employés de la tranche d'âge 18-34 ans. On peut y voir que leur couverture vaccinale est similaire en Flandre et en Wallonie. Par contre, à Bruxelles-Capitale, la couverture vaccinale des étudiants est plus faible que celle des jeunes employés. Dans les MR/MRS, seuls 40 % des étudiants sont entièrement vaccinés, tandis que dans les hôpitaux, le pourcentage d'étudiants entièrement vaccinés est de 70 %.

Figure 5 – Variation de la couverture vaccinale en fonction de l'âge, de la région et du type d'établissement de soins



Note : La région fait référence à la région où se trouve l'établissement de santé.

Figure 6 – Couverture vaccinale des étudiants jobistes et des jeunes travailleurs en fonction de la région et du type d'établissement



Note : La région fait référence à la région où se trouve l'établissement de santé.

3.4 Qui est vacciné et qui ne l'est pas ?

La couverture vaccinale n'est pas le seul facteur déterminant pour définir les caractéristiques des travailleurs non vaccinés dans les établissements de santé ; la composition du secteur lui-même est également importante. La Flandre et la Wallonie se caractérisent par une population en moyenne plus âgée que celle de Bruxelles. Ceci se répercute de deux façons sur le secteur des soins de chaque région: d'une part, sur la proportion de personnel employé dans les MR/MRS et les hôpitaux et, d'autre part, sur le profil d'âge du personnel lui-même. Étant donné que la couverture vaccinale est plus faible dans les MR/MRS que dans les hôpitaux (voir section 3.1) et que la couverture vaccinale augmente avec l'âge (voir section 3.3), cela a un impact sur la composition de la population de personnel non vacciné.

Les chiffres du Tableau 2 montrent que 55,9 % du personnel salarié des établissements de soins travaillent en Flandre, 31,3 % en Wallonie et 12,9 % à Bruxelles-Capitale. La proportion d'employés dans les MR/MRS est de 42,3 % en Flandre, 38,9 % en Wallonie et seulement 23,5 % à Bruxelles-Capitale. Dans la Figure 7, nous tenons compte de cette différence et visualisons à l'aide d'un graphique en mosaïque la composition du secteur des soins de santé dans chaque région par type d'établissement (MR/MRS et hôpitaux) et par tranche d'âge. Chaque carré représente le nombre total d'employés du secteur des soins de santé dans une région donnée. Sur l'axe horizontal, les employés sont répartis en une combinaison de type d'établissement et de tranche d'âge en proportion du nombre d'employés de

chaque combinaison. Sur l'axe vertical, les travailleurs sont subdivisés en fonction de la couverture vaccinale dans chaque combinaison.

La Figure 7 met à nouveau en évidence la plus faible couverture vaccinale chez les jeunes travailleurs, notamment en Wallonie et dans la Région de Bruxelles-Capitale. Dans le panneau C, nous voyons aussi clairement que la couverture vaccinale est très faible dans les MR/MRS de Bruxelles-Capitale, mais comme les hôpitaux emploient relativement plus de personnel, leur population non vaccinée est plus importante.

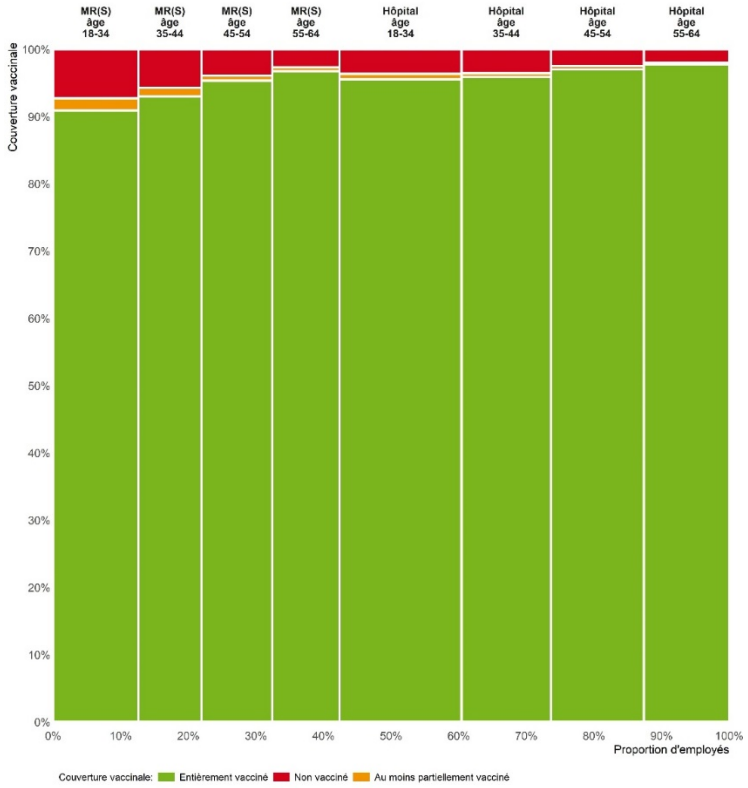
La plus importante population de personnel non vacciné se trouve dans les établissements de soins wallons

Dans la Figure 8 nous rassemblons dans un seul graphique mosaïque la population de personnel non vacciné, répartie en fonction du nombre de personnes non vaccinées dans chaque région sur l'axe horizontal et en fonction d'une combinaison de type d'établissement et de tranche d'âge sur l'axe vertical. Les employés travaillant en Wallonie et à Bruxelles-Capitale sont surreprésentés dans le groupe des non-vaccinés. Dans ces deux régions, respectivement 31,3 % et 12,9 % du personnel salarié est employé dans les établissements de soins, mais 53,1 % et 24,1 % du personnel non vacciné se trouve dans ces régions. En chiffres absolus, le groupe le plus important de personnel non vacciné se trouve donc dans les établissements de soins wallons, dont 45,4 % dans les MR/MRS wallonnes, 40,0 % dans la tranche d'âge des 18 à 34 ans et 28,3 % dans celle des 35 à 44 ans. À Bruxelles-Capitale, 60,9 % des non-vaccinés travaillent dans les hôpitaux, à nouveau en grande partie dans les tranches d'âge les plus jeunes.

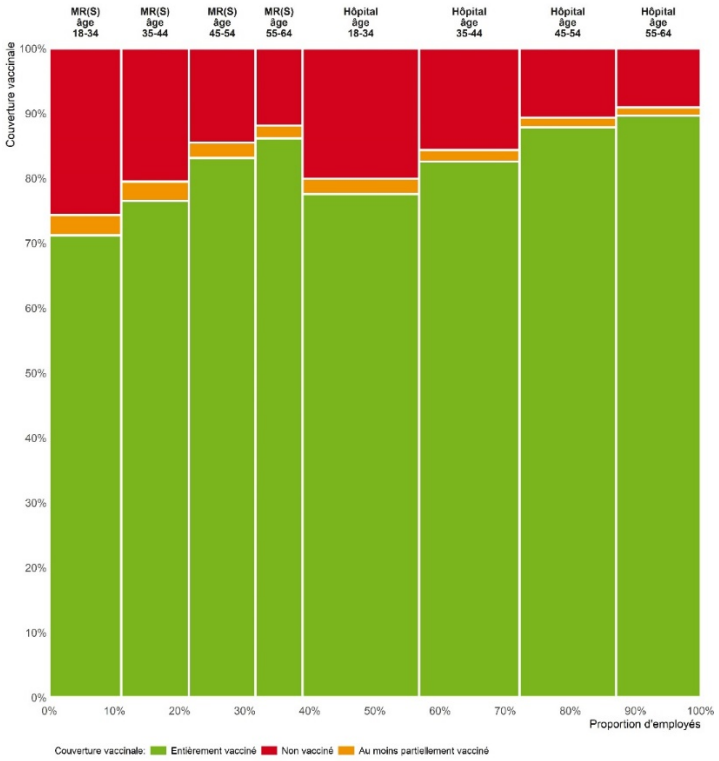
Avec une part de 22,8 %, le personnel des établissements de soins en Flandre est relativement sous-représenté dans le groupe des personnes non vaccinées. En Flandre, 55,2 % des non-vaccinés sont employés dans une MR/MRS et, comme dans les autres régions, il y a une concentration dans les tranches d'âge les plus jeunes.

Figure 7 – Graphique en mosaïque de la couverture vaccinale par région, par type d'établissement et par tranche d'âge

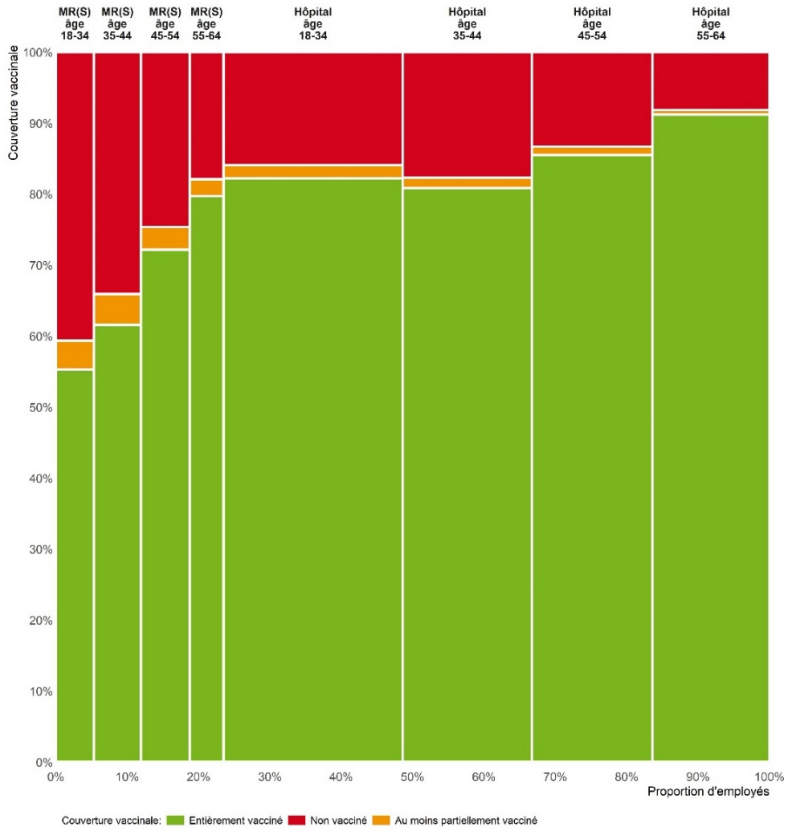
(a) Flandre



(b) Wallonie

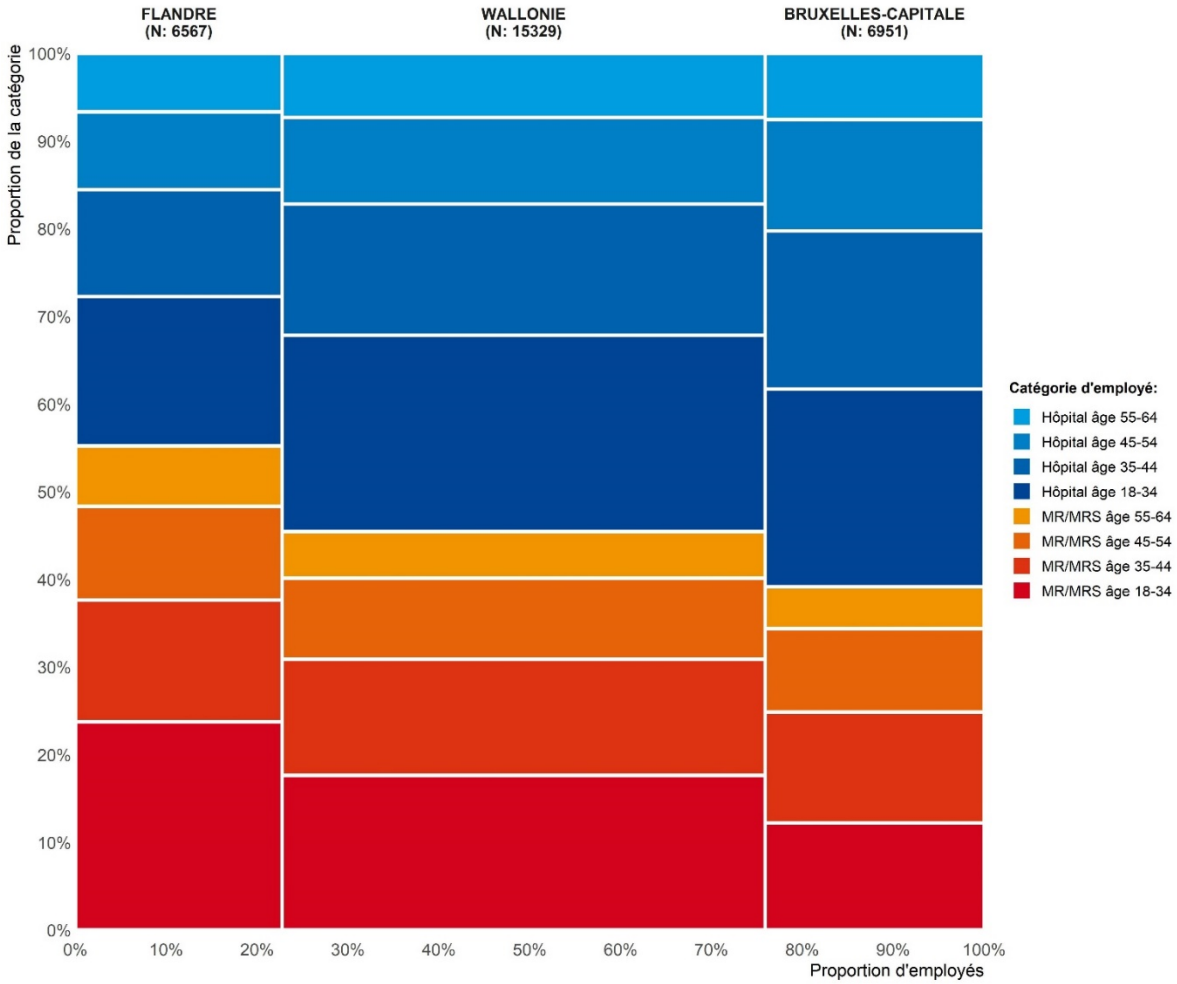


(c) Bruxelles-Capitale



Note : La région fait référence à la région où se trouve l'établissement de santé.

Figure 8 – Graphique en mosaïque du personnel non vacciné dans les établissements de soins par région, type d'établissement et tranche d'âge



Note : La région fait référence à la région où se trouve l'établissement de santé.

Colophon

Titre :	Couverture vaccinale du personnel des hôpitaux et maisons de repos et de soins contre le covid-19 – une analyse cross-sectionnelle
Auteurs :	Nicolas Bouckaert (KCE); Stephan Devriese (KCE), Koen Van den Heede (KCE)
À la demande de :	Task Force Vaccination
Disclaimer:	Ce document propose une analyse de la couverture vaccinale du personnel des MR/MRS et des hôpitaux. Le KCE a effectué cette analyse en très peu de temps, de sorte que ses procédures habituelles, avec consultation d'experts externes et validation scientifique, n'ont pas pu être suivies. Ce travail est destiné à fournir un soutien à diverses instances et autorités du secteur des soins de santé pour l'organisation de la politique.
Remerciements :	Nous remercions nos collègues de l'ONSS-RSZ, de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et de la plateforme eHealth pour leur collaboration dans le cadre de cette étude.
Date de publication:	29 september 2021
Dépôt legal :	D/2020/10.2733/27
ISSN:	2684-5830
Copyrights:	Les rapports KCE sont publiés sous Licence Creative Commons « by/nc/nd » http://kce.fgov.be/fr/content/a-propos-du-copyright-des-publications-du-kce.